

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 031-049/20/CT

■ CT1 - Approbation du caractère d'utilité publique et du maintien du projet de requalification du chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 20/18506/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Démonstration du caractère d'utilité publique et maintien du projet de requalification du chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de requalifier une voie de desserte par le chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire de Marseille Provence sous le n° E.R M14/010.

Le projet consiste à acquérir la totalité des emprises publiques et privées formant l'assiette du chemin des Bessons, qui serait intégrée dans la voirie métropolitaine, à aménager une raquette de retournement à l'extrémité Nord afin de faciliter les manœuvres des véhicules, à élargir les cheminements piétons et à installer l'éclairage public.

Par délibération n° URB 031-4786/18/BM du 13 décembre 2018, le Bureau Métropolitain a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de diligenter de manière conjointe, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ainsi qu'une enquête parcellaire nécessaire à la maîtrise foncière des terrains impactés par le projet.

Par décision du 14 octobre 2019, la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête conjointe, sur la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'enquête portant sur l'utilité publique et sur le parcellaire, en vue de la réalisation d'une voie de desserte chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Par arrêté n° 2019-56 du 24 octobre 2019, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête unique, préalable à l'utilité publique de la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2020

d'une voie de desserte chemin des Bessons sur le Territoire de la commune de Marseille, en vue de délimiter exactement les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'enquête s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs, du mardi 4 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, en mairie de Marseille. Dans son rapport daté du 20 janvier 2020, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur l'utilité publique du projet de requalification de la voie de desserte chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement et le parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur ne s'interroge ni sur l'intérêt général du projet, ni même sur d'éventuels inconvénients. Il considère simplement que le projet serait inutile, aux motifs que les servitudes de passage existantes permettraient l'accès à la carrière et qu'il serait préférable de laisser la juridiction judiciaire trancher le litige opposant la SCI la Roserie, propriétaire d'une portion de l'emprise du chemin des Bessons, à l'exploitant de la carrière.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de rappeler le caractère d'utilité publique du projet de requalification du chemin des Bessons.

Le projet répond à de nombreux enjeux pour la Métropole, compétente en matière de développement économique et de mobilité.

L'opération doit d'abord garantir la desserte de la carrière Sainte-Marthe par la voie publique dans des conditions de sécurité appropriées pour tous les usagers de la voirie.

Le projet prévoit ainsi l'élargissement des cheminements piétons, l'aménagement d'une raquette de retournement pour les manœuvres des véhicules et l'installation de l'éclairage public, afin d'améliorer les conditions de circulation sur la voie au bénéfice de tous les usagers, et en particulier des riverains. L'accès des engins d'incendie et de secours dans ce secteur situé au pied du massif de l'Etoile en sera également facilité.

Le projet permet également la desserte des propriétés riveraines classées en zone UM2 du PLUi du Territoire Marseille Provence.

De plus, comme l'indique le dossier d'enquête publique, située à moins de dix kilomètres du centre-ville de Marseille, la carrière Sainte-Marthe permet l'approvisionnement des chantiers en « circuit court », ce qui est de nature à réduire les distances parcourues par les camions et donc les nuisances environnementales (pollutions atmosphérique et sonore, vibrations, etc...). Le chemin des Bessons constitue en effet le seul accès adapté aux camions depuis la voie publique, conformément d'ailleurs aux prescriptions des arrêtés préfectoraux du 5 juin 1990 et du 4 avril 1991 renouvelant l'autorisation d'exploitation de la carrière.

Le projet poursuit dans cette mesure un double objectif d'intérêt général, d'amélioration et de sécurisation de la circulation publique, quand bien même il bénéficierait à l'exploitant de la carrière, comme l'a déjà jugé le Conseil d'Etat (CE 20 juillet 1971, req n° 80804, publié au recueil Lebon).

Enfin, contrairement à ce qu'indique le commissaire enquêteur, l'expropriation du chemin des Bessons n'a pas pour objet de résoudre le litige entre la SCI la Roserie et l'exploitant de la carrière. Les procédures juridiques entre les différents propriétaires privés n'ont pas à être prises en compte dans le projet porté par la Métropole. L'expropriation n'a pas vocation à trancher les litiges entre des personnes privées qui relèvent du juge judiciaire.

D'ailleurs, le projet de voie publique est inscrit de longue date en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme, en dernier lieu dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence approuvé le 19 décembre 2019 (ER M14/010). Il est également mentionné dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) MRS-02 « Bessons-Giraudy » du PLUi qui prévoit de « permettre l'exploitation de la carrière et son accessibilité depuis le chemin des Bessons.

En conséquence, malgré les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la Métropole Aix-Marseille-Provence réaffirme le caractère d'utilité publique du projet, confirme son intention de requalifier la voie de desserte chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement et demande au Préfet la délivrance de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique dudit projet et cessibilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de Monsieur le Préfet du 24 juillet 2020 nous informant que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit émettre son avis par une délibération motivée suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur la démonstration du caractère d'utilité publique et le maintien du projet de requalification du chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La nécessité pour la Métropole d'émettre un avis motivé à la suite des conclusions défavorables rendues par le commissaire enquêteur et de se prononcer sur l'utilité publique de l'opération projetée ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du caractère d'utilité publique et le maintien du projet de requalification du chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI